



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MARDI 05 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 05 octobre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en ordinaire, sous la  
présidence de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

**Présents** : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Laïd HAMA, Laurence BARBAUX, Elisabeth GOMY, Loïc LAGA, Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET, Vanessa DARRIBAU, Pietro GUATIERI, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND et Véra BECEL

**Absents excusés** : Angélique BIOUS, Bernard CARMONA

**Pouvoirs** : Bernard CARMONA à Véra BECEL

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Date de la convocation du conseil municipal : 29/09/2021

Date d'affichage : 29/09/2021

**Désignation du secrétaire de séance** : Alexandra CHEVALIER

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h05

**Ordre du jour**

**Question formelle**

- Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 septembre 2021

**Questions délibératives**

- 1. Rétrocession de la bâche à incendie des Egrefins dans le domaine public communal
- 2. Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « L'Orée du parc » dans le domaine public communal
- 3. Délégation de signature au maire consentie par le conseil municipal en vue de la signature d'un acte notarié pour l'achat d'un terrain à l'Orée du Parc 2
- 4. Délégation de compétences à la Communauté de Communes du Val Briard pour l'établissement d'un schéma directeur d'Assainissement et d'un Schéma Directeur d'Eau potable
- 5. Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de La Houssaye-en- Brie pour la compétence Assainissement
- 6. Fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public
- 7. Modification du FER 2020 Création d'une sente piétonne par Réhabilitation du chemin de Egrefins
- 8. Télétransmission des actes du CCAS
- 9. Admission en non-valeur
- 10. Attribution des subventions aux associations
- 11. Révision des tarifs de la taxe de séjour

- 12. Remise gracieuse loyer Millenaar/Rojas
- 13. Revalorisation de la rémunération des enseignants dans le cadre des études dirigées
- 14. Création d'un poste d'adjoint technique
- 15. Gratifications des stagiaires de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur
- 16. Attribution de cartes cadeau aux bacheliers, stagiaires et agents

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20211005-01200510202100-AR

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 02 septembre 2021.

Précision concernant l'arrivée de M. Gilles RAMOND, remplaçant Mme Delphine AMADO. Mme Mireille PAPELARD immédiatement suivante sur la liste s'est vue proposée de siéger au sein du conseil municipal. Manquant de temps elle a préféré décliner la proposition et laisser la place à M. Gilles RAMOND. Un courrier officiel a été transmis et validé en préfecture.

Le compte-rendu est adopté à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 voix ABSTENTION des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire présente Mme Agathe LAURENT, chargée notamment de l'urbanisme et procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

### **1. RETROCESSION DE LA BACHE A INCENDIE DES EGREFINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de valider la rétrocession à titre gratuit de la bâche à incendie - Chemin des Égrefins du lotissement « le Clos des Trois Maisons »- conformément au Permis d'Aménager n° PA 077 336 17 00001 accordé en date du 12 juillet 2017 pour la réalisation de 8 lots constructibles pour de l'habitation et aménagement d'une bâche incendie à l'entrée du lotissement (contrairement à la voirie et aux réseaux de ce lotissement qui resteront dans le domaine privé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;  
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

Considérant la nécessité de classer la bâche à incendie du lotissement "Chemin des Égrefins – lotissement « le Clos des Trois Maisons »" dans le domaine public communal ;  
Considérant que cette rétrocession est inscrite au permis d'aménager initial précité : dossier technique au point 3.4 "Défense incendie" ;  
Considérant que cette compétence défense incendie est une compétence communale ;  
Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 13 voix POUR (dont 1 pouvoirs) , 1 voix ABSTENTION des membres présents et représentés

**ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gratuit de la bâche à incendie - Chemin des Égrefins du lotissement « le Clos des Trois Maisons » destinée à être intégrée dans le domaine communal selon le dossier technique du Permis d'Aménager n° PA 077 336 17 00001, dont le propriétaire est la société OCFIM SAS sise 25, rue de Mayenne 94000 Créteil ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents cette rétrocession, dont l'acte notarié ;

**DECIDE** que la bâche à incendie - Chemin des Égrefins du lotissement « le Clos des Trois Maisons » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la bâche à incendie dans le tableau du domaine communal ;

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur (soit la municipalité).

## 2. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES PARC » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sur rapport de M. le Maire reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "L'OREE DU PARC" dans le domaine public communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;  
Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

**Considérant** l'utilité de classer la voirie du lotissement "L'Orée du parc" dans le domaine public de la voirie communale ;  
**Considérant** que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession par courrier du 23 janvier 2021 ;  
**Considérant** que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 10 voix POUR, 1 voix ABSTENTION et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement " L'OREE DU PARC " destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.  
**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial & assainissement, éclairage public,  
**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement " L'OREE DU PARC " dont l'acte notarié.  
**DECIDE** que la voirie du lotissement " L'OREE DU PARC " sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.  
**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement dit de « L'Orée du Parc ».

## 3. DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN A L'OREE DU PARC 2

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'offre d'achat qu'il a reçu pour le terrain sis rue du Général de Gaulle lot n°24-5, au prix de 120 000 €, pour une superficie 500 m<sup>2</sup> environ (parcelle cadastrale E401, à vérifier par Agathe sur [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)), de la part d'URBAPAC représenté par Monsieur Dominique GRIGNÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;  
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée et notamment son article 11 ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3112-1, L 3221-1 et L 2122-4 ;

**Considérant** le bien immobilier sis rue du Général de Gaulle, propriété de la commune de Neufmoutiers-en-Brie lot 24-5 d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale E401, à vérifier par Agathe sur [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) ;  
**Considérant** l'offre d'achat de la Sté URBAPAC représentée par Monsieur Dominique GRIGNÉ – 13 rue des Carrières – 78520 LIMAY pour un montant de 120 000 € ;  
**Considérant** l'utilisation que souhaite en faire la commune à savoir une micro-crèche, un commerce de bouche et un parking.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

**EMET** un avis favorable à ladite transaction immobilière du terrain communal sis rue du Général de Gaulle lot 24-5 d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale E401, à vérifier par Agathe sur [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) moyennant la somme de 120 000 € à la Sté URBAPAC représentée par Monsieur Dominique GRIGNÉ – 13 rue des Carrières – 78520 LIMAY  
**PRECISE** que le terrain accueillera une micro-crèche, un commerce de bouche et un parking  
**PRECISE** que tous les frais afférents à la présente transaction seront à la charge de l'acquéreur  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction et notamment la signature de l'acte notarié.

#### 4. DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE CO L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINIS DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;  
Vu la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;  
Vu la délibération n°84/2021 du conseil communautaire du Val Briard du 24 juin 2021 sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Val Briard exercera de plein droit, au lieu et place des communes et syndicats, la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 au plus tard ;  
**Considérant** la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;  
**Considérant** la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;  
**Considérant** la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative du transfert de compétences à l'horizon 2026 ;  
**Considérant** le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 06 mai 2021 relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;  
**Considérant** la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

#### 5. ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN- BRIE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la commune de Neufmoutiers-en-Brie a transféré sa compétence eau potable au SIAEP de la Brie Boisée ;

Que la commune dispose de l'essentiel des compétences en matière d'assainissement, à l'exception de la compétence traitement des boues d'épuration, transférée au SMAB, et de l'assainissement non collectif, transférée au Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) ;

Que dans l'optique d'une gouvernance plus efficace, selon les conclusions de l'étude menée par le Val Briard, une adhésion à une structure intercommunale présente de réels avantages, parmi lesquels on pourrait citer :

- la mise en commun de moyens administratifs et techniques,
- une gestion patrimoniale des réseaux améliorée,
- un renforcement de la capacité de négociation ;

Que le SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie qui nous est limitrophe exerce depuis des décennies les deux métiers que sont l'eau potable et l'assainissement à la satisfaction de ses 7 communes membres.

Monsieur le Maire indique que du fait que notre commune soit déjà membre d'autres syndicats susnommés pour de petits bouts de compétence assainissement qu'exerce aussi le SIAEPA cela pouvait constituer un obstacle à notre adhésion, mais le SIAEPA étant un syndicat à la carte, cela lui permet de nous accueillir en l'état actuel de nos adhésions à d'autres structures, pour les compétences essentielles en matière d'assainissement que sont la collecte et le traitement des eaux usées.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après des membres présents et représentés

**SOLLICITE**, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au SIAEPA de La Région de La Houssaye-en-Brie pour la compétence Assainissement, qui prendrait effet au 1er janvier 2022.

## 6. FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-4 permettant au Maire de donner permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et d'en fixer le produit ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de fixer le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public ;

Article 2 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation ;

Article 3 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante ;

Article 4 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation du fait de l'occupant ou de la suppression de l'autorisation par l'autorité du fait de l'occupation non conforme, il ne sera procédé à aucun remboursement ;

Article 5 : Il y aura restitution des montants au prorata-temporis lorsque la révocation de l'autorisation incombera à la commune.

Article 6 : Le redevable est titulaire de l'autorisation de voirie et ne peut la céder à quiconque.

Article 7 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office dès la 1<sup>re</sup> constatation sans entraîner autorisation. Des sanctions pourront entraîner l'enlèvement des installations non réglementaires.

Article 8 : Toute occupation entrainera une convention entre les 2 parties.

**FIXE** les tarifs des redevances comme suit :

<b>COMMERCES SÉDENTAIRES</b>	
Distributeur automatique	10 € / mois
Glacière, rôtissoire, crêpière	30 € / an par unité
Panneau, chevalet, porte-menu	5 € / an par unité
Terrasse	10 € / table par an
<b>COMMERCES NON-SÉDENTAIRES</b>	
Emplacement pour foodtruck	10 € / jour d'occupation
Camion magasin	10 € / jour d'occupation
<b>MANIFESTATION FESTIVES</b>	
Stand (fêtes, marchés et foires)	10 € / jour*
Manège	10 € / jour

\* Remise gracieuse exceptionnelle pour le marché de Noël 2021 en raison des difficultés rencontrées liées à la COVID 19

## 7. MODIFICATION DU FER 2020 CREATION D'UNE SENTE PIETONNE PAR REHABILITATION DU CHEMIN DE EGREFINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier l'opération initiale du FER 2020 en remplaçant le projet de création d'une sente piétonne en bordure de la route de Meaux par la réhabilitation du chemin des Égrefins. Cette modification est motivée par la nécessité de réhabiliter certaines voiries de la commune éprouvées par le temps et les conditions météorologiques particulières de ces dernières années.

Le montant des travaux retenus par le Département reste le même s'accordée de 45 000 €, soit 45 % du montant plafonné.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

**APPROUVE** la modification de l'opération de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

**DESIGNE** Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

**S'ENGAGE**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

## 8. TELETRANSMISSION DES ACTES DU CCAS

Monsieur le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé par le département de Seine-et-Maine et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif est déjà utilisé pour tous les actes de la commune soumis au contrôle de légalité et doit être étendu aux actes du CCAS.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L3131-1 et L5211-3.

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité une convention doit être conclue entre la collectivité pour le CCAS et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra pour le CCAS transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers ;

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que les actes de la commune sont gérés par un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'intérieur en la qualité de JVS Mairistem avec le dispositif iXchange2

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant avec le tiers de télétransmissions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture.

## 9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'il subsiste encore des admissions en non-valeur des titres de recette émis à l'encontre de plusieurs usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

2011	Titre n° 48	Montant de 14,90 €	Péri-scolaire
2014	Titre n° 37	Montant de 272,94 €	Loyers
		Montant de 287,84 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

**Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres**

ID : 077-217703362-20211005-01200510202100-AR

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant 287,84 € correspondant au produit irrécouvrable adressé par le comptable public,  
**DECIDE** d'imputer à l'article 6541 le mandat correspondant

## 10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire, soumet au Conseil Municipal la proposition de révision à la baisse de la subvention attribuée à l'association Judo Club Villecomtois ne proposant plus de créneaux sur Neufmoutiers comme prévu initialement mais qui compte néanmoins des habitants de la commune dans ses adhérents. Cette subvention passerait de 700 € à 250 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** la baisse de la subvention 2021 d'un montant de 250 € à l'association Judo Club Villecomtois ;  
**PRECISE** que le montant alloué figure à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

## 11. REVISION TARIFS TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instaurée en 2020 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer chaque année. Toutefois, les services de la direction départementale des finances publiques nous invitent à compléter entièrement la grille de tarif au cas où l'un de nos hébergements ou établissements venaient à être classés.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et conditions actuels et de rajouter uniquement le même montant pour les établissements classés.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de maintenir les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire,

**DECIDE** de les appliquer à toutes les natures d'hébergement avec et sans classement ;

**DECIDE** d'appliquer le tarif plafond pour d'éventuels terrains de camping et de caravanage classés ;

**DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du tous les trimestres :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre

**DIT** que les modalités d'application sont les suivantes :

L'assiette de perception est le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour.

Le conseil départemental de Seine-et-Marne ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, la commune est chargée de recouvrer cette taxe pour son compte, qu'elle reversera à la fin de l'année civile.

Vu l'article 163 de la loi de finances pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre et que cette loi prévoit la création d'une taxe régionale de 15 %

Cette taxe sera égale à 15 % du montant de la taxe de séjour (la taxe de séjour additionnelle départementale n'entre pas dans la base de calcul)

Cette taxe régionale de 15 % sera reversée à la Société du Grand Paris.

Cette taxe additionnelle pour la Société du Grand Paris sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les redevables de la taxe de séjour sont tenus de faire une déclaration à la mairie au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre.

Le règlement de la taxe sera adressé à la commune, en même temps que le bordereau de déclaration, par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. La commune se chargera ensuite d'établir un avis de sommes à payer correspondant.

**DECIDE** pour les hébergements de types « gîte » labellisés ou non « Gîte de France », d'établir les

équivalences suivantes : Classement 2 et 3 épis : meublés de tourisme  
**FIXE** en conséquence les tarifs comme suit :  
*Le présent tableau fait apparaître la taxe additionnelle à la taxe de  
 (+10%). La taxe additionnelle régionale est obligatoirement ajoutée à  
 (+15 %).*

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20211005-01200510202100-AR

Catégories d'hébergement	Tarif par pers et par nuitée	Taxe additionnelle Dpt	Taxe additionnelle R	Taxe totale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
	<b>Taux</b>	<b>TAD</b>	<b>TAR</b>	<b>Taxe totale</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2 %	+10 %	+ 15%	

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.  
 Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

Les personnes mineures,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## 12. REMISE GRACIEUSE LOYER MILLENAAR/ROJAS

Monsieur le Maire explique la situation des locataires sortants (M. Millenaar et Mme Rojas) logeant au 21 rue de l'obélisque partis le 15 juillet dernier.

L'appartement de type F5 connaissait des infiltrations depuis de nombreux mois et leur présence sur les lieux ne permettait pas d'entreprendre les travaux de rénovation.

Compte tenu de ce contexte et pour tenir compte du désagrément subi, Monsieur le Maire propose une remise gracieuse du dernier mois de loyer équivalent à 15 jours et d'un montant de 349,77€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 10 voix POUR et 4 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoirs) des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'accorder une remise gracieuse du dernier loyer équivalente à 349,77€.

**13. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ENSEIGNANTS EN ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LES ETUDES DIRIGÉES**

Monsieur le Maire rappelle que certains enseignants sont recrutés en activité accessoire pour les temps études surveillées.

Une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer la rémunération afférente à cette activité accessoire en passant de 18,79 € brut à 20 € brut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'études surveillées ;
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure trente par jour ;
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20 € brut soit 18,09 € net, accord négocié avec les enseignants ;
- la réévaluation interviendra à partir du 01 novembre 2021.

**14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer un poste d'avance d'agent technique afin de remplacer au pied levé les agents techniques qui pourraient être arrêtés pour quelque raison que ce soit.

Nécessité imposée par le développement de la commune ces dernières années et la charge croissante de travail tant au niveau voirie, espaces verts et l'impossibilité d'utiliser des produits phytosanitaires, parc locatif vieillissant pour certains biens, entretien de l'école avec effectif en constante augmentation et l'ouverture d'une classe, réalisation de projets divers ...

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** le bon fonctionnement des services et la nécessité de remplacement d'un agent du service technique en cas d'absence imprévue,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Commune,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 10 voix POUR et 4 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

**DECIDE**

**Article 1** : la création d'un poste de remplacement à temps complet d'adjoint technique à 35 heures à compter du 10 octobre 2021,

**Article 2** : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2021,

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 octobre 2021,

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**15. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU LES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Monsieur le Maire explique que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

**Vu** le code de l'éducation -- et notamment les articles L124-18 et D124-6 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur ;**

**Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement l'amélioration du statut des stagiaires ;**

**Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;**

**Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.**

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant maximum attribué peut s'élever à 200 € pour la totalité du stage selon l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012.

### **16. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX BACHELIERS, STAGIAIRES ET AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'événements tels que Noël, il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager. (Article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

L'attribution de cartes cadeau n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté l'attribution de chèque cadhoc d'une valeur de 50 € à ses agents et propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité à l'occasion de chaque Noël et propose de rajouter les départs à la retraite, mariage, décès, naissance et adoption.

Il précise qu'étant déjà adhérent au CNAS, ces chèques devront être déclarés comme avantage en nature et assujettis aux cotisations URSSAF. A cet effet, ils apparaîtront sur la fiche de paie des agents.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite récompenser les jeunes bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat.

Il propose de leur offrir une carte cadeau à hauteur de 20€ auprès d'une enseigne nationale.

Monsieur le Maire propose également d'attribution une carte cadeau d'un montant de 20 à 50 € aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité selon l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

**Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de maintenir l'attribution des chèques cadhoc d'un montant de 50 € proposés aux agents communaux chaque année à l'occasion de Noël ;

**DECIDE** d'élargir l'attribution des chèques cadhoc ou cartes cadeau d'un montant de 50 € aux départs à la retraite, mariage, décès, naissance et adoption ;

**DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 20 € aux jeunes bacheliers de la commune s'étant manifestés et présentés au moment de la remise des cartes.

**DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'un montant pouvant aller de 20 € à 50 € aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité selon l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

**Questions diverses :**

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20211005-01200510202100-AR

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h16.



Le Maire,

Ludovic POUILLOT



# Département de Seine et Marne

## NEUFMOUTIERS EN BRIE

### "L'Orée du Parc"

Un pour être annexé  
à mon avis favorable  
du 20 février 2014  
Le Maire



*[Handwritten signature]*

J.-J. BARBAUX

## PA8.1-Programme des travaux

<p><b>URBAPAC</b> Aménageur Concepteur 13, rue des Carrières 78520 Limay Tel: 01.30.92.93.00</p>	<p><b>Echelle :</b>  <b>Date :</b> 22 NOV. 2013</p>	<p><b>ABC Alignements</b> Bureau d'études VRD 28 rue des Gains 78930 AUFFREVILLE Tel: 06.22.65.18.97</p>
<p><b>Modifications :</b></p>	<p><b>URBAPAC</b> Tél. 01 30 92 93 00 13 rue des Carrières 78520 LIMAY</p>	<p><b>Numéro d'opération :</b></p>

**PROGRAMME DES TRAVAUX**

**GENERALITES**

Le présent programme définit les travaux de viabilité pris en charge par la **Société URBAPAC** agissant en qualité d'aménageur pour la réalisation d'un lotissement destiné à l'édification de huit maisons individuelles sur la Commune de **NEUFMOUTIERS EN BRIE**.

Ce programme ne constitue pas un projet d'exécution et les caractéristiques données sont les lignes générales visant à répondre aux obligations découlant des règlements administratifs, des études et des accords préliminaires des services et des collectivités intéressées.

Des modifications pourront être apportées aux prestations définies, dans leurs détails d'exécution (tracé des canalisations, position des branchements, etc.) avec l'accord de la commune et des services techniques des concessionnaires, dans la mesure où elles ne compromettraient pas les caractéristiques générales du projet mais s'avèreraient plus commodes ou plus judicieuses.

Le lotissement « L'Orée du Parc » est constitué des lots n°1 à 8. (terrains à bâtir).

Les terrains sont bordés :

- A l'Est par la Résidence de «l'Orée du Parc »
- Au Sud par les terrains de sports
- Au Nord Ouest par des propriétés bâties
- A l'Ouest par des terres en friches.

**Article 1 - VOIRIE**

L'accès aux lots se fera par une voie créée par l'aménageur depuis la Rue du Général de Gaulle.

Voie de desserte à l'intérieur de l'opération :

La voie de desserte comprendra d'une manière générale :

- Une chaussée en enrobé d'une largeur de 5,00 mètres.
- Un trottoir d'une largeur variable de 1,50 m minimum en enrobé.
- Un espace vert d'une largeur de 0,50 mètre.

La configuration exacte apparaît sur les profils en travers du plan PA8.2 « voirie - espaces verts ».

Les accès aux lots seront réalisés en pavés grès neufs 14 x 20 x 8 d'épaisseur.

#### Chaussée :

- mono pente
- bordure A2 ou T2, caniveaux CS1, bordurette P1.

La constitution de la voirie sera déterminée en fonction de la nature du sol, pour un trafic TC2 en accord avec les services techniques de la commune et du département, définie comme suit :

- grave 0/60 épaisseur 0,25 m
- grave 0/30 épaisseur 0,20 m
- couche d'accrochage
- béton bitumineux noir 0/10 épaisseur 0,05 m

### **Article 2 - ASSAINISSEMENT**

L'opération sera équipée d'un réseau séparatif.

#### Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement des espaces communs seront recueillies dans un réseau sous chaussée constitué d'une canalisation en Ø 300 à Ø 400 PVC CR8, par l'intermédiaire de grilles avaloirs et de regards de visite Ø 1 000 en béton avec tampon fonte 400 kn.

Chaque parcelle sera raccordée au réseau mis en place sous la voie nouvelle par l'intermédiaire d'un regard 40X40 béton (ou regard préfabriqué Ø 300 PVC) avec tampon fonte 125 kn (implanté en limite de propriété) et d'une canalisation Ø 160 PVC CR8.

Le réseau principal se rejettera dans le réseau EP existant Rue du Général de Gaulle.

#### Eaux usées :

Le réseau principal sera composé d'une canalisation Ø 200 en PVC CR8 et de regards de visite Ø 1000 en béton avec tampon fonte 400 kn.

Chaque parcelle sera raccordée au réseau principal par l'intermédiaire d'un regard 40X40 béton (ou regard préfabriqué Ø 300 PVC) avec tampon fonte 125 kn (implanté en limite de propriété) et d'une canalisation Ø 160 PVC CR8.

Le réseau principal se rejettera dans le réseau EU existant Rue du Général de Gaulle.

### **Article 3 - EAU POTABLE – DEFENCE INCENDIE**

La desserte en eau potable sera assurée à partir du réseau existant sous la Rue du Général de Gaulle par l'intermédiaire d'une canalisation principale Ø 60 mise en place sous la voie nouvelle.

Chaque parcelle sera raccordée au réseau principal par l'intermédiaire d'une canalisation en PEHD ø 25 aboutissant dans un regard de comptage.

La desserte incendie sera assurée à l'aide d'une borne incendie située à l'entrée de l'opération.

Le réseau d'eau potable sera réalisé en accord avec la Société concessionnaire.

#### **Article 4 - ELECTRICITE BASSE TENSION**

La distribution sera réalisée en souterrain à partir du réseau existant Rue du Général de Gaulle.

Les branchements seront amenés à l'intérieur de coffrets de comptage S22 individuels mis en place sur la façade de chaque lot.

Le réseau sera réalisé conformément aux prescriptions d'ERDF.

#### **Article 5 - GAZ**

La distribution sera réalisée à partir du réseau existant Rue du Général de Gaulle par l'intermédiaire d'une canalisation principale mise en place sous la voie nouvelle.

Chaque parcelle sera raccordée au réseau principal avec coffret de comptage individuel mis en place sur la façade de chaque lot.

Le réseau sera réalisé en accord avec les services de gaz de France.

#### **Article 6 - TELEPHONE**

La desserte sera assurée en souterrain à partir du réseau existant Rue du Général de Gaulle.

Le réseau principal sera composé de fourreaux ø 42/45 et de chambre de tirage de type L1T – L2T.

Les branchements réalisés en fourreaux ø 25/28 seront amenés à l'intérieur de regards béton 30 x 30 mis en place sur la limite de propriété de chaque lot.

La constitution du réseau sera soumise à l'accord de l'administration de France Telecom.

#### **Article 7 - ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage des parties communes à l'intérieur de l'opération sera assuré par la mise en place de 6 candélabres d'une hauteur de 3,50 mètres identiques à ceux existants sur la commune.

Le réseau sera raccordé sur un coffret de commande avec comptage indépendant mis en place à l'entrée de l'opération.

### **Article 8 - ESPACES VERTS**

Les espaces verts des parties communes seront réalisés conformément au PA8.2 plan de voirie et espaces verts.

RECUEIL  
28 NOV. 2013  
LOT/00P

Département de Seine et Marne

NEUFMOUTIERS EN BRIE

"L'Orée du Parc"

Vu pour être annexé  
à mon avis favorable  
du 20 février 2014  
Le Maire

  
J.J. BARBAUX

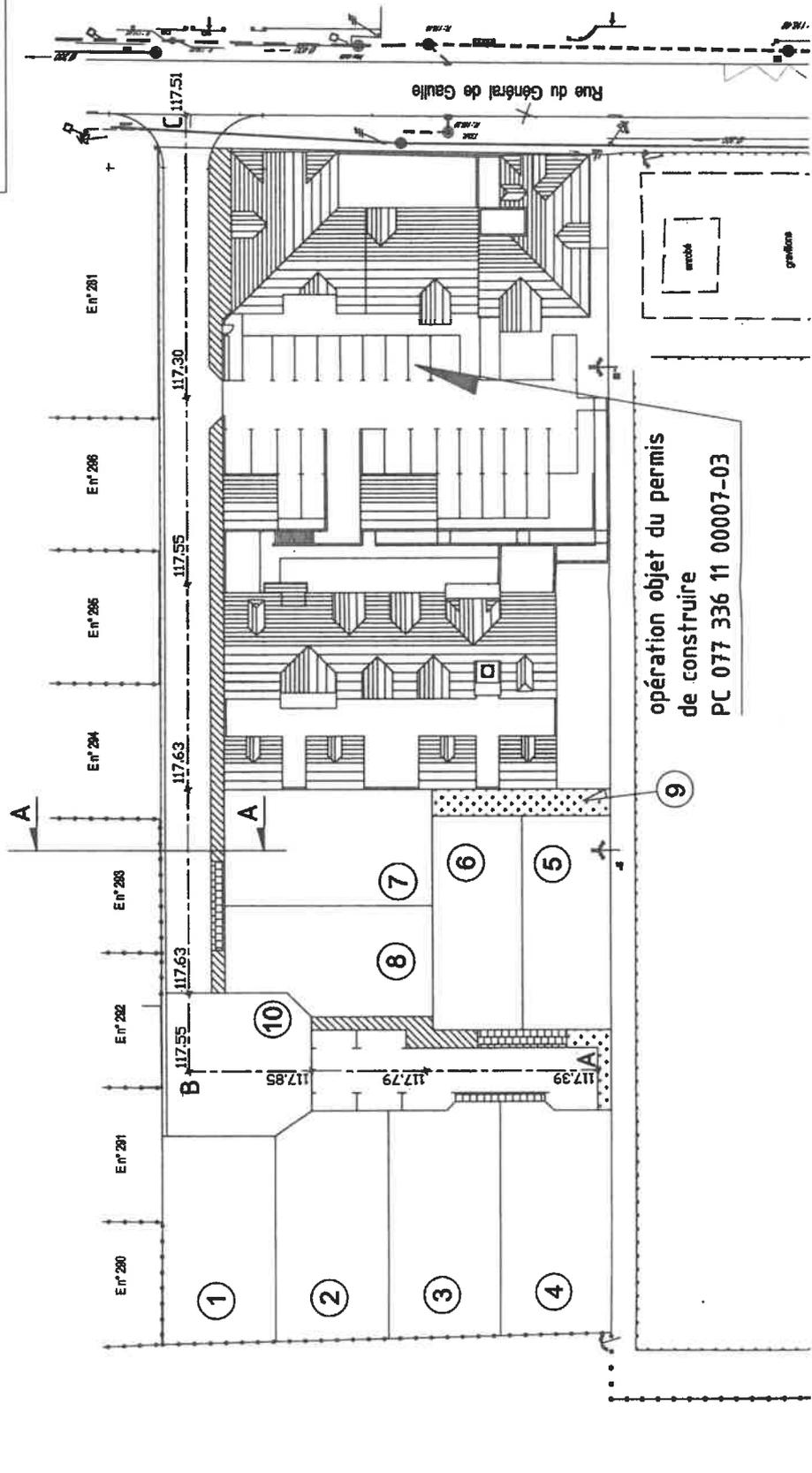
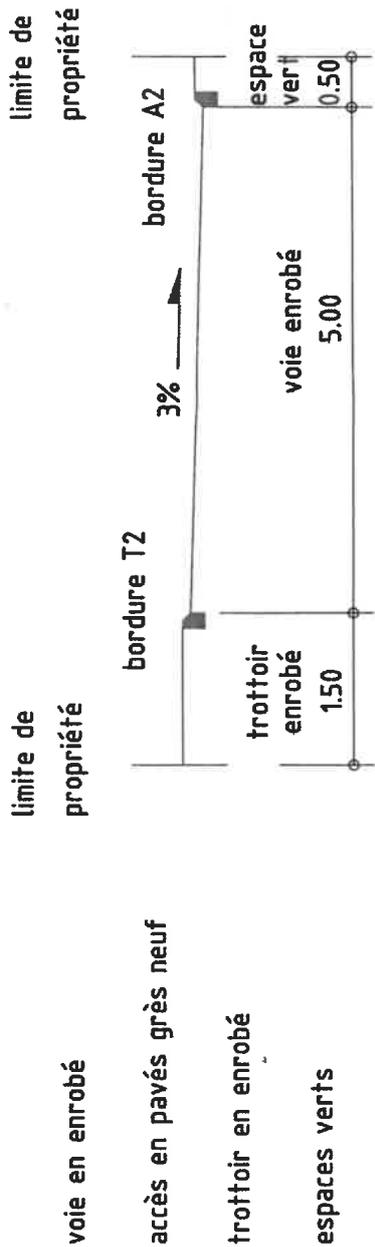
PA8.2-Voirie et  
espaces verts

<b>URBAPAC</b> Aménageur Concepteur 13, rue des Carrières 78520 Limay Tel: 01.30.92.93.00	<b>Echelle : 1/500°</b> <b>Date : 2 2 NOV. 2013</b>	<b>ABC Alignements</b> Bureau d'études YRD 28 rue des Grains 78930 AUFFREVILLE Tel: 06.22.65.18.97
<b>Modifications :</b>	<b>URBAPAC</b> Tél. 01 30 92 93 00 13, Rue des Carrières 78520 LIMAY	<b>Numéro d'opération :</b>

Tableau des superficies

Surface revêtue (chaussée, trottoir, accès)	1 169 m <sup>2</sup>
Surface espaces verts	129 m <sup>2</sup>
Surface des lots privatifs (parcelles 1 à 8)	2 286 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE de l'opération</b>	<b>3 584 m<sup>2</sup></b>

COUPE A-A 1/50°



RECULE  
28 NOV. 2013  
LOT/OUJP

# Département de Seine et Marne

## NEUFMOUTIERS EN BRIE

### "L'Orée du Parc"

Vu pour être annexé à  
mon avis favorable du  
20 février 2014

  
F.J. BARBAUX

### PA8.3-Reseaux

<b>URBAPAC</b> Aménageur Concepteur 13, rue des Carrières 78520 Litny Tél: 01.30.92.93.00	<b>Echelle : 1/500°</b> <b>Date : 2 NOV. 2013</b>	<b>ABC Alignements</b> Bureau d'études VRD 28 rue des Gaires 78930 AUFFREVILLE Tél: 06.22.65.18.97
<b>Modifications :</b>	<b>URBAPAC</b> Tél. 01 30 92 93 00 13, rue des Carrières 78520 LITNY	<b>Numéro d'opération :</b>

**RESEAUX**

Tranchée commune (eau potable, téléphone, électricité BT, éclairage public, gaz)

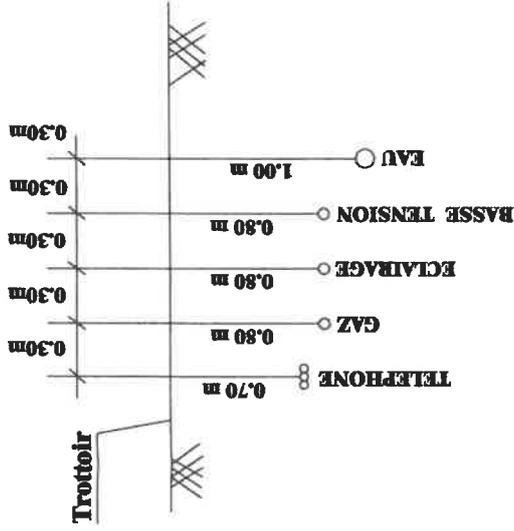
Branchements particuliers

Emplacement du coffret électrique, gaz, du regard 30x30 béton téléphone et du citerneau eau potable.

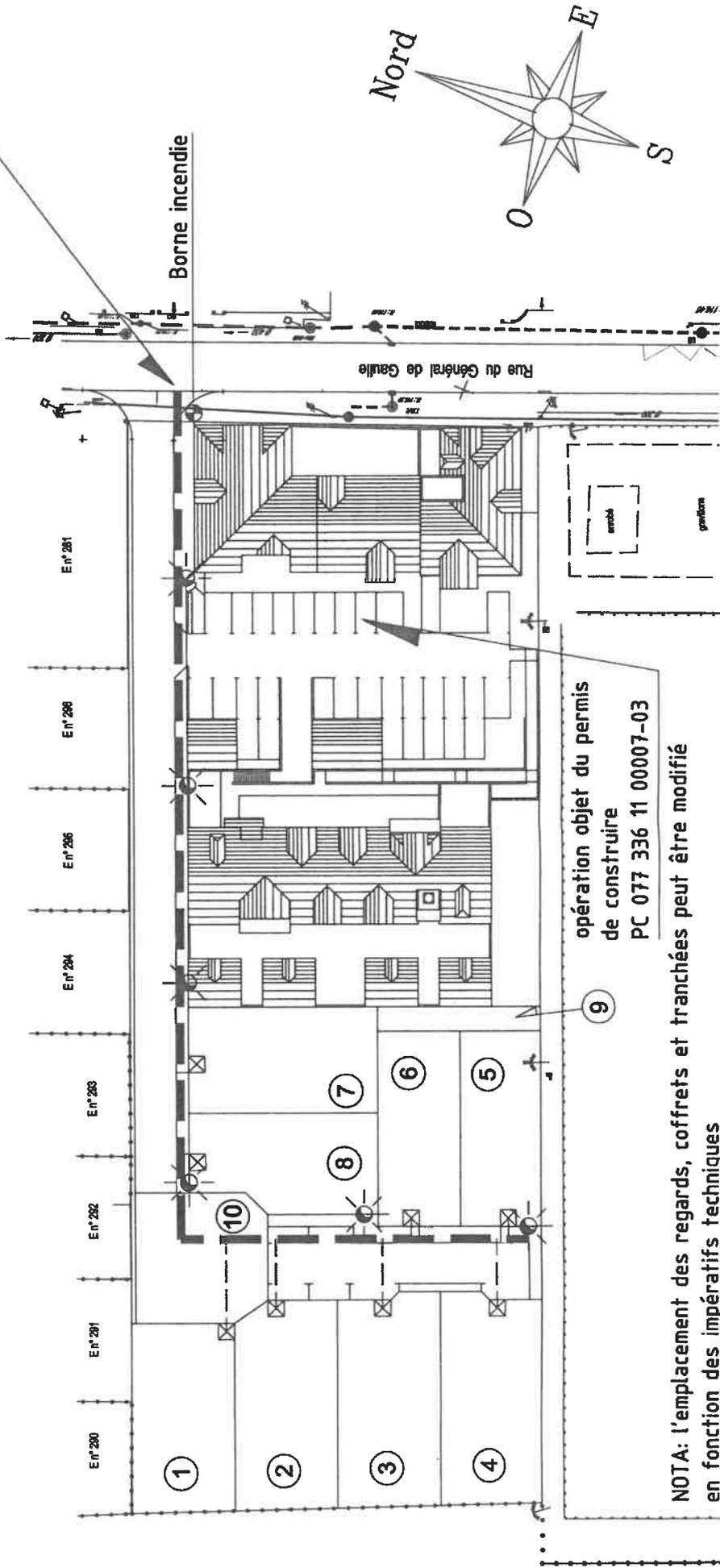
Candélabre H=3.50m

Borne incendie

**SCHEMA TRANCHEE COMMUNE**



Raccordement eau potable, téléphone, basse tension, éclairage, gaz sur réseaux existants



opération objet du permis de construire  
PC 077 336 11 00007-03

NOTA: l'emplacement des regards, coffrets et tranchées peut être modifié en fonction des impératifs techniques

RECULE  
28 NOV. 2013  
LDT/JUP

## Département de Seine et Marne

# NEUFMOUTIERS EN BRIE

## "L'Orée du Parc"

Vu pour être annexé  
à mon avis favorable  
du 20 février 2014  
Le Maire



## PA8.4-Assainissement

<b>URBAPAC</b> Aménageur Concepteur 13, rue des Carrières 78520 Limay Tel: 01.30.92.93.00	<b>Echelle : 1/500°</b> <b>Date : 2 2 NOV. 2013</b>	<b>ABC Alignements</b> Bureau d'études YRD 28 rue des Gains 78930 AUFFREVILLE Tel: 06.22.65.18.97
<b>Modifications :</b>	<b>URBAPAC</b> Tél. 01 30 92 93 00 13, Rue des Carrières 78520 LIMAY	<b>Numéro d'opération :</b>

RESEAU EP

--- Canalisation principale  $\varnothing 300$  à  $\varnothing 400$  PVC CR8

--- Branchement particulier  $\varnothing 160$  PVC CR8

○ Regard de visite  $\varnothing 1000$

□ Regard de branchement 40x40

▣ Grille avaloire

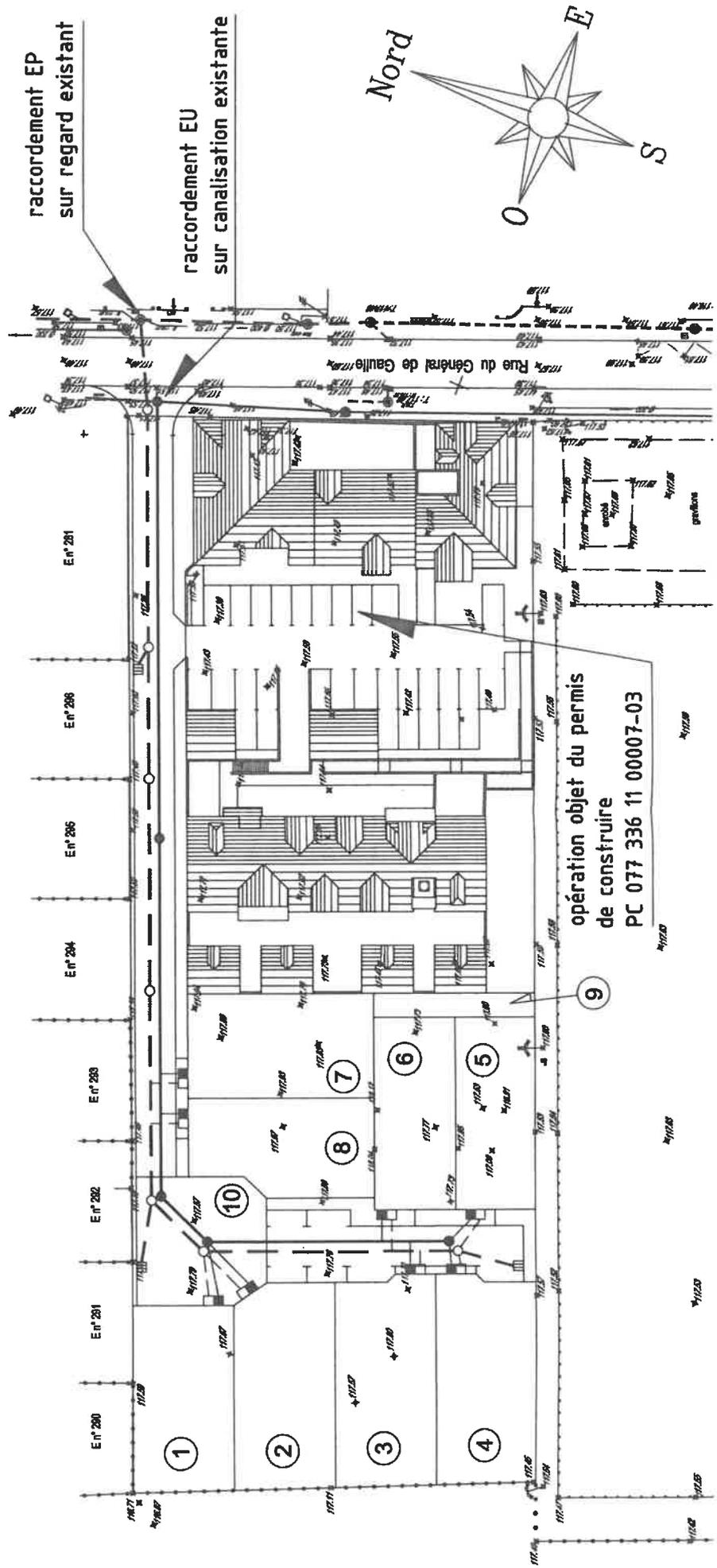
RESEAU EU

Canalisation principale  $\varnothing 200$  PVC CR8

Branchement particulier  $\varnothing 160$  PVC CR8

● Regard de visite  $\varnothing 1000$

■ Regard de branchement 40x40



RECUTILE  
28 NOV. 2013  
LDT/ULP

# Département de Seine et Marne

## NEUFMOUTIERS EN BRIE

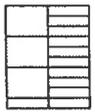
### "L'Orée du Parc"

Vu pour être annexé  
à mon avis favorable  
du 20 février 2014  
Le Maire



## PA9-Document graphique hypothèse d'implantation

<b>URBAPAC</b> Aménageur Concepteur 13, rue des Carrières 78520 Limay Tel: 01.30.92.93.00	<b>Echelle : 1/500°</b> <b>Date : 22 NOV. 2013</b>	<b>ABC Alignements</b> Bureau d'études VRD 28 rue des Gains 78930 AUFFREVILLE Tel: 06.22.65.18.97
<b>Modifications :</b>	<b>URBAPAC</b> Tél. 01 30 92 93 00 13, Rue des Carrières 78520 LIMAY	<b>Numéro d'opération :</b>



### Hypothèse d'implantation du bâtiment

